

85.322

**Interpellation Ruf-Bern  
Fernsehsendung des ARD  
und Nationale Aktion  
Interpellation Ruf-Berne  
Emission de télévision allemande  
et Action nationale**

*Wortlaut der Interpellation vom 5. Februar 1985*

Am Sonntag, den 27. Januar 1985, strahlte die deutsche Fernsehanstalt ARD in der Sendung «Weltspiegel» um 19.20 Uhr eine Produktion aus, die geeignet ist, die schweizerisch-deutschen Beziehungen zu trüben. Nach einem Rückblick auf das Konzentrationslager Auschwitz zum Anlass des Jahrestags von dessen Befreiung kam die Sendung auf die Nationale Aktion für Volk und Heimat in der Schweiz zu sprechen. Unter unwahren Angaben hatte ein deutscher Fernsehjournalist dem Zentralpräsidenten der Nationalen Aktion ein Interview entlockt. Dieses wurde aber nicht gesendet, sondern nur einige aus dem Zusammenhang gerissene Sätze daraus. Stattdessen erhielt u. a. der Journalist Jürg Frischknecht, der wegen Einbruchdiebstahls verurteilt ist und welchem Kollege Ernst Cincera nachgewiesen hat, dass er für die staatskommunistische DDR-Presse journalistisch tätig gewesen ist, ausführlich Gelegenheit, sich über die Nationale Aktion auszulassen. Die Grundtendenz der Sendung war offenkundig, die Nationale Aktion politisch-ideologisch in die Nähe des deutschen Nationalsozialismus der Ära 1933 bis 1945 zu plazieren.

Fragen:

1. Teilt der Bundesrat die Ansicht des Interpellanten, dass es mehr als nur geschmacklos ist, wenn ausgerechnet deutsche Fernsehgewaltige dazu Hand bieten, dass in einer Sendung einer Anstalt des öffentlichen Rechts geschichtsfälschende Parallelen zwischen dem deutschen Nationalsozialismus und einer schweizerischen politischen Partei gezogen werden, die immerhin seit 1967 ununterbrochen mit ordnungsgemäss gewählten Vertretern in den eidgenössischen Räten sitzt?

2. Teilt der Bundesrat die Ansicht des Interpellanten, dass die Sendung eine Beleidigung der eidgenössischen Räte und des ganzen Schweizervolks darstellt und geeignet ist, die traditionellen freundschaftlichen Bande zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Bundesrepublik Deutschland zu beeinträchtigen?

3. Mit welchen diplomatischen Demarchen gedenkt der Bundesrat, bei der deutschen Bundesregierung zu intervenieren?

*Texte de l'interpellation du 5 février 1985*

Dimanche 27 janvier 1985 à 19 h 20, la première chaîne de télévision allemande ARD diffusait dans son émission «Weltspiegel» des propos de nature à troubler les relations germano-helvétiques. Après un regard en arrière sur le camp de concentration d'Auschwitz, marquant l'anniversaire de la libération par les alliés, les réalisateurs de l'émission se sont tournés vers notre «Action nationale», un journaliste de la télévision allemande avait en effet arraché un entretien sous de faux prétextes au président central de l'AN. Au lieu de diffuser cet entretien, les réalisateurs se sont contentés de quelques extraits sortis de leur contexte. Par contre, le journaliste Jürg Frischknecht a eu amplement l'occasion de s'exprimer sur notre mouvement. Or, ce journaliste est prévenu de vol avec effraction et notre collègue Ernst Cincera a prouvé qu'il a collaboré à la presse communiste gouvernementale de la République démocratique allemande. Il était manifeste que l'émission visait à rapprocher idéologiquement l'Action nationale du mouvement national-socialiste allemand des années 1933 à 1945.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est pour le moins déplacé de la part des responsables d'une chaîne allemande relevant du droit public de permettre dans une de leurs émissions des parallèles historiques fallacieux entre le nazisme et un parti politique suisse qui délègue des membres élus en bonne et due forme aux Chambres fédérales?
2. Ne pense-t-il pas comme nous qu'une telle émission représente une insulte à notre Assemblée fédérale et au peuple suisse tout entier et qu'elle est de nature à troubler les liens traditionnellement amicaux entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne?
3. Quelles démarches diplomatiques entend-il faire auprès des autorités fédérales allemandes?

*Mitunterzeichner – Cosignataires: Oehen, Steffen* (2)

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 9. März 1987*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 9 mars 1987*

1. Es ist aus grundsätzlichen Erwägungen nicht Aufgabe des Bundesrats, sich zu Fernsehsendungen mit politischem Charakter zu äussern. Wenn eine Partei in den Medien angegriffen wird, obliegt es ausschliesslich ihr, sich in der ihr gutschneidenden Weise zu verteidigen.
2. In der fraglichen Sendung sind die eidgenössischen Räte oder das Schweizervolk in keiner Weise angegriffen worden. Ebenso wenig hat diese Sendung die guten Beziehungen zwischen den beiden Ländern zu trüben vermocht.
3. Der Bundesrat beabsichtigt nicht, bei der Regierung der Bundesrepublik Deutschland zu intervenieren.

**Le président:** L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

85.976

**Interpellation de Chastonay  
Konferenz der frankophonen Länder  
Conférence des pays francophones**

*Wortlaut der Interpellation vom 18. Dezember 1985*

Die Weigerung des Bundesrates, an der ersten Konferenz der Regierungschefs frankophoner Staaten im Februar 1986 in Paris teilzunehmen, hat in der französischsprachigen Schweiz Kritik und Reaktionen ausgelöst. Tatsächlich scheint das, was zu Begründung dieser Weigerung vorgebracht worden ist, den Grundsätzen einer Öffnung unseres Landes nach aussen, vor allem auf kultureller Ebene, zu widersprechen. Eine solche Öffnung muss ja nicht unbedingt politisch gefärbt sein. Ausserdem werden die vorgebrachten Gründe als Zeichen des Misstrauens gegenüber den Interessen der französischsprachigen Minderheit des Landes verstanden. Diese Interessen dürfen nicht im Namen der Gleichmacherei oder der Mehrsprachigkeit fallengelassen werden.

Ist der Bundesrat nicht der Meinung, dass er, wenn schon eine offizielle Teilnahme an der Pariser Konferenz vom Februar 1986 nicht in Frage kommt, wenigstens über die Entsendung einer Delegation aus den französischsprachigen Kantonen hätte verhandeln können?

*Texte de l'interpellation du 18 décembre 1985*

Le refus du Conseil fédéral de participer à la première conférence des chefs d'Etats francophones de février 1986 à Paris a provoqué et soulevé diverses critiques et réactions en Suisse romande. En effet, les raisons invoquées pour justifier ce refus paraissent en contradiction avec les principes d'ouverture de notre pays au monde extérieur, sur le

plan culturel notamment, ce qui n'implique pas nécessairement une coloration politique. Elles sont considérées d'autre part comme une marque de défiance envers les intérêts de la minorité francophone du pays, qui ne sauraient être sacrifiés sur l'autel de l'égalitarisme ou de celui du plurilinguisme.

Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis qu'à défaut de participation officielle à la conférence de Paris de février 1986, il aurait pu, au moins, négocier l'envoi d'une délégation cantonale romande?

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 10. März 1986*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 mars 1986*

Le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait avec un statut d'observateur à une réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage de la langue française, qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 février 1986.

Nous aimerions vous rappeler, à ce propos, que les autorités fédérales ont eu à se prononcer, depuis décembre 1985, sur deux objets distincts, ressortissant d'enceintes officielles différentes. L'un se rapportait à une invitation à une réunion ministérielle tenue dans le cadre de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT), tandis que l'autre concernait le sommet entre Chefs d'Etat cité plus haut.

La Suisse, n'a jamais participé aux travaux de l'ACCT. Aussi, lorsque le 11 décembre 1985, le Chef du Département fédéral des affaires étrangères a été invité à se rendre à Paris, le 14 décembre dans «l'idée d'approfondir les relations d'amitié existant entre les membres de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique et de donner un tour plus concret à leur coopération», il est apparu que la Suisse n'étant pas membre de l'ACCT, il n'y avait pas lieu de donner une suite favorable à cette invitation.

L'invitation du Président Mitterrand, datée du 21 janvier 1986, nous proposait, elle, de participer au «sommet» de la francophonie, et ne faisait pas référence à l'ACCT. Le Conseil fédéral a constaté que la convocation d'un tel «sommet», le premier du genre, offrait l'occasion d'élargir les contacts entre pays francophones en abordant à haut niveau un certain nombre de problèmes qui leur sont communs, notamment en matière de défense de la culture et de la langue françaises.

Une collaboration existe déjà entre diverses institutions de notre pays et leurs homologues d'autres pays francophones. C'est notamment le cas au sein de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, de l'Association des journalistes de langue française, de l'Association internationale des parlementaires de langue française ou de TV 5, par exemple. Les autorités fédérales soutiennent cette collaboration établie au niveau de la langue et de la culture qui s'y rapporte. Le «sommet» a permis de faire le point de la situation, notamment en matière de médias, d'informatique, de communications, de création et diffusion d'oeuvres littéraires, et a proposé la mise sur pied de certains projets concrets dans les domaines précités, ainsi qu'en matière d'énergie, d'éducation et de formation. Le Conseil fédéral a cependant également constaté que les promoteurs de ce «sommet» cherchaient à lui donner un caractère ouvertement politique, qui déborde du cadre de la francophonie culturelle. Si le Conseil fédéral a estimé utile de s'informer sur les positions prises par les pays participant au sommet, il n'a, en revanche, pas souhaité traiter de problèmes politiques – tels que l'Afrique australe, la crise du Moyen Orient, le développement – dans le cadre d'une assemblée de pays réunis sur la base du seul critère linguistique.

C'est pourquoi il a décidé que la Suisse participerait au «sommet» avec le statut d'observateur sans que cela ne préjuge de notre position face à l'ACCT. Le Conseil fédéral a

nommé à cet effet le Secrétaire d'Etat Edouard Brunner et l'Ambassadeur François de Ziegler. L'issue du sommet, les résolutions politiques et économiques qui y ont été adoptées, les pressions que les pays du Sud y ont exercé sur les pays du Nord représentés, visant à obtenir d'eux des concessions en matière financière, commerciale et de coopération au développement, et ceci dans un cadre qui ne correspond pas à la philosophie suisse en la matière, mènent à penser qu'une telle décision se justifiait pleinement. Le statut d'observateur n'aura pas lié la Suisse aux aspects excessifs du «sommet».

En revanche, plusieurs des projets qui y ont été annoncés sont susceptibles de nous intéresser directement, notamment ceux qui touchent spécifiquement la langue et les techniques de communication. Le Conseil fédéral a chargé les services fédéraux compétents de suivre le développement de ces projets et d'examiner, d'entente avec les instances cantonales et privées concernées, l'opportunité d'une participation suisse, et de lui présenter le moment venu des propositions concernant les modalités d'une telle participation. Reste posée la question de la participation de la Suisse au prochain «sommet» prévu dans deux ans.

**Le président:** L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

86.161

**Interpellation Ott**

**Umweltkatastrophe am Rhein.  
Aussenpolitische Aspekte**

**Catastrophe chimique de Bâle.  
Aspects de politique étrangère**

*Wortlaut der Interpellation vom 15. Dezember 1986*

Als neutraler, durch kein Bündnis gestützter Kleinstaat ist die schweizerische Eidgenossenschaft mehr als andere Staaten auf ihren guten Ruf unter den Nachbarn und in der Welt angewiesen. Sie hat sich diesen Ruf, als der Humanität, dem Völkerrecht und der internationalen Wohlfahrt verpflichtetes, verlässliches Land bis heute im Ganzen auch zu bewahren gewusst.

Der Unfall von Schweizerhalle mit seinen auf Jahre hinaus katastrophalen Folgen hat nun dem Ansehen unseres Landes ganz beträchtlichen Schaden zugefügt.

Der Bundesrat wird darum eingeladen, dem Parlament seine Überlegungen über den aussenpolitischen Aspekt dieses Unfalls mitzuteilen und insbesondere auch zu skizzieren, welche Schritte zur Verbesserung des schweizerischen Images, durch Bemühungen im Dienste der durch den Unfall betroffenen anderen Länder, sich seiner Meinung nach jetzt aufdrängen und in Betracht gezogen werden.

Der Bundesrat wird ferner eingeladen, darzulegen, welche Schritte gegenüber dem Ausland er als Konsequenz des Chemieunfalls bereits unternommen hat und welchen internationalen Vereinbarungen er beigetreten ist.

*Texte de l'interpellation du 15 décembre 1986*

En tant que petit pays neutre ne faisant partie d'aucune alliance, la Confédération suisse est plus que tout autre tributaire de sa bonne réputation auprès des pays voisins comme du reste du monde. Elle a su dans l'ensemble préserver son renom de pays soucieux d'aide humanitaire, du droit des gens et de la concorde internationale.

Le désastre de Schweizerhalle, avec ses conséquences catastrophiques durables, a porté gravement atteinte au bon renom de notre pays.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de communiquer à l'Assemblée ses considérations concernant les incidences

## **Interpellation de Chastonay Konferenz der frankophonen Länder**

## **Interpellation de Chastonay Conférence des pays francophones**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.976
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	530-531
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 279

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.